

PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS ET DU CAMPING

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R.2124-1 ;

VU la procédure formalisée de passation des marchés de services relatifs au nettoyage des bâtiments administratifs, sportifs et du camping, publiée sous le n°25-97912 le 3 septembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sous le n°577432-2025 du 04/09/2025 ;

VU l'offre des sociétés ACCESS ASSISTANCE et SOLUTIONS PROPRETE ET HYGIENE ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire de bâtiments administratifs, sportifs et du camping et qu'en sa qualité de propriétaire, l'entretien desdits bâtiments lui incombe ;

CONSIDERANT que l'article L2124-1 du Code de la commande publique impose de conclure des marchés selon une procédure formalisée si le montant hors taxes du marché est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que les offres des sociétés précitées présentent un caractère économiquement avantageux et remplissent les besoins de la Ville de Molsheim notamment en termes de nombre d'heures ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer les contrats de nettoyage de la Ville de Molsheim aux sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant (HT)
01	Bâtiments administratifs et sportifs	ACCESS ASSISTANCE	110 331,62 €
02	Camping	SOLUTIONS PROPRETE ET HYGIENE	38 832,30 €

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 8 janvier 2026



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*